

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°22.08.30

Présents	23
Pouvoirs	10

OBJET :
CRÉATION DE
DEUX POSTES
PERMANENTS AU
REGISTRE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 novembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Christine SICCARDI à Richard MALLIÉ, Maëva GAUTELIER à Corinne LE MEUT, Véronique GARNIER à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Sophie SURACE, Florian PARIS à Roger MOSSÉ, Patricia COTTI à Stéphan PIERRACCINI, Jean-François CAIRE Yann PERTUISEL, Julien ESTERINI à Mathieu PIETRI, Hervé CAYLA à Saïd ACHACHE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins de services, il est proposé au Conseil Municipal les créations suivantes :

- un poste permanent d'agent administratif, à compter du 1^{er} décembre 2022, en filière administrative, dans le **cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C)**, au grade de référence d'Adjoint Administratif Territorial (*le cas échéant d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe*), à temps complet, pour exercer des missions d'état-civil (traitement des actes courants et gestion du dispositif de recueil) et d'accueil (guichet unique),



- un poste permanent d'agent administratif – finances comptabilité, à compter du 1^{er} janvier 2023, en filière administrative, dans le **cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux (catégorie C)**, au grade de référence d'Adjoint Administratif Territorial (*le cas échéant d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe*), à temps complet.

Ces emplois doivent être normalement occupés par un fonctionnaire. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, ils pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans (avec un prolongement dans la limite d'une durée totale de six ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir).

Cet agent devra justifier de certaines conditions en matière de titre ou diplôme (niveau minimal Baccalauréat ou équivalent) et d'expérience professionnelle (souhaitée d'au moins un an sur un poste de même niveau). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, lors de la séance, sur ces deux créations de postes permanents au registre des effectifs et sur la possibilité de recourir à ce type de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les Articles L313-1 et L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

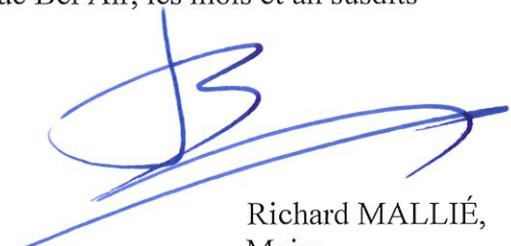
APPROUVE deux créations de postes permanents présentés ci-dessus au registre des effectifs.

AUTORISE le Maire à recourir à un recrutement contractuel pour chaque poste en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues sur les crédits du budget de l'exercice en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 01/12/2022
et de la publication le :


Richard MALLIÉ,
Maire.

